



## >> Interview

REMAIDES Suisse #04

*Antonella Cereghetti est avocate à Lausanne, elle a été amenée à défendre une personne séropositive qui était poursuivie pour avoir exposé sa partenaire au VIH sans qu'aucune contamination ait eu lieu. Elle revient pour Remaides Suisse sur son expérience et nous livre sa position sur la pénalisation, actuelle, de l'exposition au VIH.*

# Pénalisation en Suisse : Vers la dépénalisation de l'exposition au VIH



## Les récentes décisions de justice vont-elles changer la manière de défendre les personnes séropositives ?

Certainement. Mais l'important serait que le Tribunal fédéral confirme cette décision genevoise [occasion manquée, voir encadré page XI]. C'est aussi un espoir que la justice entende les médecins. Cela nous permettrait de sortir de l'obscurantisme dans lequel nous sommes plongés depuis quelques années concernant les questions de condamnation de rapports sexuels non protégés, et démontrerait qu'il ne faut jamais arrêter de se battre. Les choses bougent.

## Pensez-vous que quelque chose change dans la manière de voir le sida ?

Je ne suis pas aussi optimiste. Le débat de ce soir (voir encadré) a montré qu'il y a encore beaucoup de résistance. Cela dit, si les tribunaux peuvent arrêter de condamner sans distinction les personnes séropositives qui ont des rapports non protégés, c'est déjà

un mieux. Je suis contre la pénalisation de la transmission du VIH et j'irais même plus loin que la plupart de mes confrères car je suis contre cette pénalisation pratiquement dans toutes les situations. La non utilisation de préservatif ne relève pas du droit pénal, mais de la santé publique.

## Vous avez été amenée à défendre des personnes séropositives. Avez-vous utilisé les arguments du rapport de la Commission fédérale<sup>(1)</sup>, et si oui, comment ont-ils été reçus ?

J'ai amené ces arguments lors d'un procès, mais c'était juste avant la publication des recommandations suisses. Le médecin infectiologue qui est venu témoigner n'a pas été suivi. Je pense que c'est une des raisons qui a fait que le Pr. Hirschel a pris publiquement position sur ces questions. Cela nous permet d'avoir des arguments supplémentaires afin de mieux défendre les personnes séropositives devant les tribunaux.

## Que pensez-vous de la multiplication de ce genre de procès ?

Il y a une illusion chez les victimes qui pensent que la justice pourra réparer quelque chose. La justice n'est pas là pour ça, cela ne relève pas du pénal. De plus, la vérité judiciaire n'est pas la vérité tout court. Souvent les victimes sont déçues de la réponse qu'elles obtiennent sur le plan juridique.

## Que reprenez-vous des échanges de ce soir (voir encadré) ?

L'immense incompréhension entre le monde judiciaire et le monde médical. Les deux spécialités se posent la question de savoir quoi faire du risque résiduel, hypothétique, mais n'y répondent pas de la même manière. Les médecins répondent en disant qu'ils n'ont pas de certitude, mais que les recherches montrent qu'il n'y a pas de contamination. Les juristes répondent en disant qu'ils veulent des certitudes pour arrêter de punir.

Propos recueillis par Sofie Lauer

(1) Commission fédérale sur les problèmes liés au sida (CFPS)



## La dépénalisation de l'exposition au VIH en débat

Quinze mois après l'annonce de la Commission fédérale<sup>(1)</sup> et dans la foulée des récentes décisions de la justice genevoise (des acquittements dans deux affaires sur la base de ces conclusions scientifiques, voir *Remaides Suisse* n° 71), un état des lieux sur les répercussions de ces recommandations suisses a été réalisé le 17 juin 2009, lors d'une conférence-débat sur le thème de la dépénalisation de l'exposition au VIH à Nyon et à l'initiative du Groupe sida Genève. Cette conférence a réuni des médecins VIH de Suisse romande, des juristes et des avocats pour échanger les points de vue sur la question de la condamnation des personnes séropositives avirémiques ayant des relations sexuelles non protégées. Outre le fait que les questions concernant l'appréciation d'un risque négligeable fédèrent de plus en plus de partisans institutionnels ou associatifs (voir la prise de position du Conseil national du sida en France, voir page 18, et celle de la Deutsche Aids Hilfe en Allemagne), ces discussions ont souligné la différence d'appréciation entre les juristes et les médecins au moment de son évaluation et du poids que l'on peut lui donner dans une procédure pénale. La question que les juristes doivent se poser aujourd'hui est de savoir ce qu'ils veulent faire de cette étude et comment appréhender un risque résiduel aussi faible. Sur quoi se basera-t-on désormais pour affirmer que le fait d'avoir des relations sexuelles sous trithérapie efficace engendre un risque ?

Il était attendu que le Tribunal fédéral prenne enfin en considération la notion de risque pratiquement inexistant pour ne plus sanctionner un comportement réprimé très sévèrement jusqu'à ce jour en Suisse. Or le Tribunal fédéral n'a pas voulu modifier sa jurisprudence sur la base des décisions genevoises, en annulant le recours sur la forme sans se prononcer sur le fond. Il reste à espérer que la perception de la réalité du VIH/sida qu'ont les tribunaux cantonaux se rapproche dorénavant de celle du monde judiciaire genevois et ne fasse plus l'objet d'une discrimination quant à la pénalisation d'une maladie qui, désormais, est considérée, à l'instar d'autres affections, comme chronique.

Raoul Gasquez